

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGES LACUSTRES

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 1984

DELIBERATION N° 3

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières dont la liste suit.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de surface de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'Administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les prix indiqués n'ont qu'une valeur indicative et le Directeur est autorisé à signer dans la limite des prix qui sont fixés par le Service des Domaines.

MANCHE - MER DU NORD

				<u>ha</u>	<u>Coût</u>
76.	SEINE Mme	Etretat	Falaise d'Amont	72	1,15
14.	CALVADOS	Cricqueville en Bessin	Pointe du Hoc	5	0,2

ATLANTIQUE - BRETAGNE

35.	I. et V.	Saint-Coulomb	Pointe du Meinga	15	2,8
35.	" "	Saint-Lunaire	Pointe du Nick	30	2
56.	MORBIHAN	Vannes	Pointe des Emigrés	43	3,44
44.	LOIRE ATL.	Piriac	Porh er Ster	31	3,1
17.	CHARENTE Mme	Rivedoux	Pointe du Chauveau	40	4,8
17.	" " "	Saint-Clément des Baleines	Fier d'Ars	50	1,1
		Les Portes en Ré			
64.	PYR. ATL.	Urrugne - Hendaye	+++La Corniche	200	12

+++ Opération approuvée lors d'un précédent Conseil et omise dans la délibération correspondante.

MEDITERRANEE

				<u>ha</u>	<u>Coût</u>
11.	AUDE	Peyriac de Mer	Le Dou1	2	0,04
06.	ALPES Mmes	Roquebrune Cap Martin	Le Corbusier	0,5	-

CORSE

2.A.	CORSE DU SUD	Cargèse	Pointe d'Omigna	15	0,7
2.A	"	Pianottoli Caldarelli	Pointe de Bruzzi	90	2,68

RIVAGES FRANCAIS D'AMERIQUE

973	GUYANE	Mana - Les Hattes	Savane Sarcelle et site des Hattes.	10.000	Gratuit
972	MARTINIQUE	Sainte-Anne	Salines - Savane des Pétrifications	120	3,5

LACS

19.P	CORREZE	+++ Confolent - Port-Dieu (Lac de Bort-les-Orgues)	Site de Port-Dieu	135	2,7
------	---------	---	-------------------	-----	-----

+++ Opération approuvée lors d'un précédent Conseil et omise dans la délibération correspondante.